

Maison des Associations Molière

12, Rue des Grands Prés

03100 Montluçon

09 53 91 64 40

Site web : <http://www.nsl03100mtluc.wixsite.com/nsl03>

Mail : nsl03100.mtluc@gmail.com

Siret 8229109400025



REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS

1- L'association NATURE SPORTS ET LOISIRS – NSL est adhérente à la Fédération Française Sports Pour Tous et ses statuts se doivent d'être en conformité avec ceux de la Fédération à laquelle elle appartient.

2- Modalité d'adhésion.

La personne désirant pratiquer une ou plusieurs activités proposées par l'association doit solliciter préalablement son adhésion. Elle doit fournir les pièces administratives demandées par l'association et notamment un certificat médical de non contre-indication de la ou des activités pratiquées, ledit certificat sera valable 3 ans. Un questionnaire et une attestation de non contre-indication seront signés par l'adhérent chaque saison inférieure aux 3 ans.

La personne devra s'acquitter de la somme correspondant à son choix selon le tarif établi et dont elle a été informée.

Les mineurs doivent produire une autorisation parentale pour leur pratique.

Des tarifs spéciaux peuvent être également définis par l'Assemblée Générale de l'association pour les demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif, étudiants, couples, familles.

3- Règlement de l'adhésion – remboursement partiel.

Chaque adhérent doit acquitter une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Cette adhésion comprend le coût de la licence fédérale. L'adhésion est réputée définitivement acquise pour la période pour laquelle l'adhérent a fixé son choix.

Ne seront admises que les demandes de remboursement partiel motivées par un changement de résidence à plus de 40 kms de Montluçon et les motifs médicaux nécessitant une inaptitude à la pratique choisie de plus de 4 mois. Les justificatifs de ces situations devront impérativement être produits à l'appui de la demande de remboursement. La partie de la cotisation couvrant la licence fédérale et les frais de gestion engagés par l'association ne pourra être remboursée.

Le caractère exceptionnel de la demande de remboursement nécessitera un entretien avec le ou les responsables, dirigeants de l'association.

4- Justification de l'adhésion.

L'accès aux lieux d'activités ne pourra se faire que sur présentation de la carte d'adhésion comportant la photo de l'adhérent. Des contrôles pourront être effectués soit par les encadrants animateurs, soit par les responsables ou bénévoles de l'association.

5- Activités

Un planning des activités est établi à chaque saison. Il est affiché à l'entrée de tous les lieux où l'association dispense ses séances dans le cadre de la convention passée avec la collectivité de tutelle.

En cours de saison, l'association se réserve le droit de modifier ou supprimer certaines séances si celles-ci ne constatent pas la présence d'un nombre suffisants d'adhérents.

Si sur un trimestre, le nombre de pratiquants à une séance (même horaire, même jour et même salle) n'atteint pas une moyenne fixée par le Comité Directeur en fonction des coûts générés par l'activité (animation, redevances perçues par la collectivité...), la séance pourra être supprimée ou remplacée par une autre activité.

L'association ne peut être tenue responsable des décisions exceptionnelles de fermetures de salles par les autorités responsables de la mise à disposition de ces salles en cas de manifestations ou de situations ou événements exceptionnels. La participation à une activité à titre d'essai ne peut être supérieure à 2 fois/activité. Au-delà, l'adhésion devra être effective.

6- Licence et assurance

- a) L'adhésion à l'association entraîne la délivrance d'une licence par la Fédération Française Sports Pour Tous. Cette licence permet le recours à une assurance en cas d'accident dans la pratique d'activité. Elle est variable pour la durée de la saison.
- b) Les adhérents peuvent contracter une assurance complémentaire individuelle accident.
- c) La déclaration d'accident devra être faite au plus vite après les faits.

7- Accueil des mineurs.

Pendant le temps d'activité, l'association est responsable des mineurs. Néanmoins une autorisation sera signée par les parents lors de l'adhésion.

Les parents accompagnent leurs enfants jusqu'au lieu où se déroule l'activité pour laquelle ils sont inscrits.

Ils sont tenus d'être présents à la fin de l'activité afin de prendre en charge leurs enfants. L'association ne garde pas les enfants et n'est en aucun cas tenue d'assurer une responsabilité quelconque au-delà de l'activité terminée.

Le transfert de garde se fait à l'entrée et à la sortie du lieu de pratique, l'assurance ne couvrant le mineur qu'une fois l'entrée effective et jusqu'à la sortie de la salle.

8- Locaux et matériels.

Les salles sont mises à la disposition des adhérents aux heures définies par le planning d'activités et strictement réservées à la pratique d'une activité sous la responsabilité d'un ou d'une encadrant(e) sports loisirs.

Les adhérents doivent pénétrer dans la salle en respectant les consignes affichées et en particulier en matière de chaussures. Il est en effet interdit d'y pénétrer avec des chaussures utilisées à l'extérieur de la salle.

Le matériel appartient à l'association. Il est prêté aux participants et mis à la disposition des encadrantes et encadrants et sous leur responsabilité pour l'activité concernée. Il est obligatoirement rangé après usage et ne doit pas être sorti des locaux où il est utilisé pour l'activité concernée.

Chaque adhérent devra se munir de son propre tapis de sol pour des questions d'hygiène et pourra selon certaines activités être amené à posséder son propre matériel (anneaux de pilates, ballons pilates/ fitball, ball'zen etc...) pour des raisons logiques d'hygiène ou de conditions sanitaires visant une désinfection rigoureuse du matériel.

En cas de détérioration volontaire ou d'infraction aux interdictions ci-dessus, le remplacement sera obligatoirement à la charge de la personne responsable de la détérioration ou de l'infraction.

Chaque adhérent devra strictement respecter les conditions d'accès parking aux salles et devra impérativement ne pas laisser son véhicule dans l'enceinte d'un lieu de pratique lorsque l'interdiction pure et simple est signalée par les autorités compétentes.

De façon générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles de sécurité et d'hygiène

9- Manifestations sportives.

L'utilisation de véhicules personnels pour se rendre sur le lieu de manifestation sports/loisirs intérieur ou extérieur de la ville sera sous la seule responsabilité de son propriétaire. Les conditions d'indemnisation sont établies avant chaque utilisation conjointement entre le président de l'association et le propriétaire du véhicule.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres et plus généralement au respect des consignes de sécurité en vigueur sur le lieu. Ils veilleront à ce que les participants aient quitté les lieux à la fin de la manifestation

Ce règlement intérieur s'impose à tout adhérent à l'association qui s'engage à le respecter.